

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 918

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - avenue martin dauch

\boxtimes	Autorisation du 1er, 2ème et 3 ème groupe
	Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1 er et 2éme et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1: L'autorisation demandée par

Pétitionnaire SAS CAZAL	Entreprise chargée des travaux
Adresse TSA 70011	SAS CAZAL
69134 DARDILLY CEDEX	
Date de la demande 21/11/2025	Adresse TSA 70011
Lieu d'intervention	
avenue martin dauch	
	69134 DARDILLY CEDEX
Description des travaux	Téléphone 04 68 60 30 07
CHEMINEMENT DOUX	-
	Indicatif pour les pays étrangers Fax
	Courriel
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol	ets-cazal-d@demat.sogelink.fr
	on dazar dedomanogom kin
Début et fin des travaux du 24/11/2025 au 30/11/2025	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures règlementaires

Commentaires

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'AUDE



Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4: les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet. M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Publication le

2 4 NOV. 2025

Fait à Castelnaudary le lundi 24 novembre 2025

Le Maire Adjoint

Jean François VERONIN-MASSET